

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° DL2022AG06001: Redevances portuaires – Stationnement des véhicules avec remorques à bateaux

Date de la convocation : 17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux Le vingt-trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUDENGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie d'Audenge, sous la présidence de Madame Nathalie Le Yondre, Maire.

Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

MEMBRES PRESENTS : Mme Nathalie LE YONDRE, M. Henri DUBOURDIEU, M. Claude. GARCIA, Mme Pierrette PEBAYLE, M. Frédéric MAZERES, M. Dominique LAFORGUE, Mme Chrytel LETOURNEUR, M. Michel CHAVANEAU, Mme Amalia HUBER, Mme Maryline FEUERSTEIN, M. Daniel GUYOT, M. Alain BAICRY, Mme Valérie BOUSQUET, M. Christian ROMAN, Mme Marie-Josèphe REICHERT, M. Pierre-Yves DUGARD, M. Philippe POHL, Mme Véronique ESCAICH, M. Jean-Jacques MIKOLAYCZAK, Mme Sylvie DAUNESSE, M. Bruno MAREST, Mme Christine DOUAY, Mme Nicole PALAYSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. Jacky LANDOT ayant donné procuration à M. Dominique LAFORGUE.
Mme Michelle SIBILLE ayant donné procuration à M. Frédéric MAZERES.
M. Jean-Pierre GUYONVARCH ayant donné procuration à Mme Amalia HUBER.
Mme Danièle MARCHAIS-DESJANTILS ayant donné procuration à Mme Pierrette PEBAYLE.
Mme Patricia DROGE ayant donné procuration à Mme Marie Josèphe REICHERT.

MEMBRES ABSENTS :

Mme Stéphanie CALATAYUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chrystel LETOURNEUR

**DELIBERATION N° DL2022AG06001:
Redevances portuaires – Stationnement des véhicules avec remorques à bateaux**

Rapporteur : M C Garcia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Règlement de police et d'exploitation du Port d'AUDENGE dans sa version qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022, résultant de l'arrêté en date du 20 mai 2022 pris par Madame le Maire en ses qualités d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire;

* * *

Considérant qu'en vertu de l'article 10 dudit Règlement, le stationnement des remorques à bateaux et de leurs véhicules tracteurs sur le parking réservé à cet effet dans le port de plaisance sud est désormais soumis à la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et au paiement d'une redevance pour tout usager du port non-détenteur d'une AOT annuelle ou d'un AOT saisonnière au sens des dispositions des article 9-1-4 et 9-1-5 de ce règlement, ce pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, et par dérogation, en 2022, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des redevances ainsi prévues ;

* * *

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant annuel de la redevance, due par les usagers auxquels elle est applicable en vertu de l'article 10 du Règlement de police et d'exploitation du Port d'AUDENGE, en contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire délivrée pour permettre le stationnement d'une remorque à bateau et de son véhicule tracteur sur le parking dédié du port de plaisance Sud, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, et par dérogation, en 2022, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, comme suit :

- Année 2022 (période du 1^{er} juillet au 30 septembre):

Redevance applicable aux usagers ayant leur résidence principale ou leur résidence secondaire sur le territoire communal	20,00 € TTC
Redevance applicable aux autres usagers	80,00 € TTC

- A compter de l'année 2023 (période du 1^{er} avril au 30 septembre) :

Redevance applicable aux usagers ayant leur résidence principale ou leur résidence secondaire sur le territoire communal	40,00 € TTC
Redevance applicable aux autres usagers	160,00 € TTC

- de dire que ces tarifs demeureront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération ou décision municipale.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est approuvée par :

- 23 voix « POUR »
- 5 voix « CONTRE » : M. P. Pohl, Mme S. Daunesse, Mme C. Douay, Mme Escaich, M. J-J Mikolayczak
- 0 voix « ABSTENTION »

En Mairie, le 24 juin 2022

Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge



